

PROCÈS – VERBAL
de l'assemblée des délégués de l'AESC
du 23 mai 2024, à Corminboeuf

Présidence :

M. Martin Moosmann

Membres du comité :

M. Marius Achermann
M. Gabriel Litzistorf
Mme Chantal Angéloz
M. Daniel Aeschlimann
M. Simon Schnyder
M : Beat Meuwly

Avry
Belfaux
Corminboeuf
Courtepin
Givisiez
Gurmels
La Brillaz
La Sonnaz
Misery-Courtion
Prez

M. Denis Schwab

M. Pierre Bovet

Responsable exploitation :

M. Pascal Lottaz

Responsable administrative :

Mme Chantal Sottas

Voix représentées :

Communes membres	Délégué (e) présent (e)	Nombre de voix
Avry	M. Christian Hofmann	2
Belfaux	M. Ilias Nafaï	3
Corminboeuf	M. Christian Vorlet	3
Courtepin	M. Mario Wüthrich	5
Givisiez	M. Daniel Berset	3
Gurmels	M. Christian Schneuwly	2
La Brillaz		
La Sonnaz	M. Denis Grandgirard	2
Misery-Courtion	M. Alexandre Ratzé	2
Prez	M. Michaël Chatagny	2
Communes présentes 9 / 10	Total des voix représentées	24 / 26

Ordre du jour :

1. Accueil et nomination des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 6 mars 2024
3. Comptes et rapport de gestion de l'exercice 2023
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Préavis de la commission financière sur le rapport de l'organe de révision
 - 3.3 Approbation des comptes
4. Approbation du devis général
5. Référendum obligatoire du 22 septembre 2024 : approbation des documents s'y référant
6. Divers

Scrutateurs nommés :

M. Michaël Chatagny, commune de Prez
M. Alexandre Ratzé, commune de Misery-Courtion

Excusés :

M. Jean-Yves Garreau, commune de Misery-Courtion

1. Accueil et nomination des scrutateurs

Au nom du comité de direction, **M. le Président** souhaite la bienvenue à tous à cette assemblée des délégués ordinaire.

M. le Président remercie la commune de Corminboeuf pour la mise à disposition des infrastructures ainsi que pour l'apéritif qui suivra. Il passe la parole à Mme Chantal Angéloz, conseillère communale de Corminboeuf et membre du comité.

Au nom du Conseil communal de Corminboeuf, **Mme Chantal Angéloz** souhaite une cordiale bienvenue à tous. La commune de Corminboeuf a plusieurs chantiers en cours dans les secteurs des bâtiments et des infrastructures. Prochainement, plusieurs projets seront en phase de réalisation, soit celui de la construction d'une nouvelle halle de gymnastique, de la transformation des anciens locaux des pompiers et la mise en séparatif des collecteurs situés le long du Tigulet. Ces travaux sont de moindre envergure face aux travaux que nécessiteront le projet de construction de la nouvelle Step. Elle souhaite à tous une bonne assemblée des délégués.

M. le Président remercie Mme Angéloz et salue de manière particulière M. Pascal Lottaz, responsable d'exploitation, Mme Chantal Sottas, secrétaire-caissière, les membres du comité ainsi que M. Urs Haenni du Murtenbieter et du Freiburger Nachrichten.

Conformément à l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, les débats peuvent être enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Après approbation, définitive du procès-verbal, l'enregistrement sera effacé.

M. le Président nomme les scrutateurs suivants : MM. Michaël Chatagny et Alexandre Ratzé, respectivement des communes de Prez et de Misery-Courtion. 24 voix sont présentes sur 26, la majorité absolue est de 13.

M. le Président excuse les personnes annoncées absentes.

Cette assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille officielle n° 18 du 3 mai 2024 ainsi que par convocation aux communes membres en date du 30 avril 2024. Tous les documents ont été envoyés avec la convocation et étaient également disponibles sur le site internet.

Aucune objection n'est soulevée quant au mode de convocation, l'assemblée des délégués peut donc valablement délibérer et est apte à toute décision.

2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 6 mars 2024

<p style="text-align: center;">Le procès-verbal du 6 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des délégués présents avec les remerciements d'usage à son auteur.</p>

3. Comptes et rapport de gestion de l'exercice 2023

3.1 Présentation

Les comptes ont été acceptés par le Comité de direction lors de la séance du 6 mars 2024. Les points essentiels et les remarques concernant les comptes 2023 sont mentionnés dans le rapport de gestion qui vous a été transmis.

Toute information concernant le nouveau projet est disponible sur le site www.aesc2040.ch

M. le Président rappelle quelques faits de l'année 2023 :

- La commission de bâtisse a siégé à 11 reprises et plus le projet avancera, plus les séances seront nombreuses.
- Notre nouveau collaborateur, M. Alexandre Camélique, a été engagé en date du 1^{er} juillet 2023.
- MM. Julien Biolley et Alexandre Camélique passeront les examens du brevet fédéral d'exploitant Step dans le courant du mois de novembre.
- Les travaux d'une station d'épuration ne concernent pas seulement des travaux mécaniques agréables mais aussi des travaux compliqués et salissants comme le démontrent certaines photos du rapport de gestion.

Les montants dans les investissements ne concernent que le nouveau projet.

Ces comptes ont été contrôlés par notre organe de révision, soit la fiduciaire Fidustrust Révision SA et présentés à la commission financière.

M. le Président passe la parole au président de la commission financière, M. Christian Vorlet, pour la lecture de son rapport.

3.2 Préavis de la commission financière sur le rapport de l'organe de révision

M. Christian Vorlet prend la parole et fait lecture du rapport :

Rapport du compte de résultat et d'investissements 2023

La commission financière s'est réunie en date du 8 mai afin d'examiner les comptes de résultat et d'investissements 2023. Ceux-ci ont été vérifiés par Fidustrust Révision SA, l'organe de révision choisi. Nous les avons comparés au budget et nous avons constaté qu'ils ont été bien respectés. Nous avons également reçu toutes les explications demandées.

Nous tenons à remercier le comité ainsi que l'administratrice des finances pour leur excellent travail.

La commission financière vous propose d'accepter ces comptes tels qu'ils sont présentés.

M. Ilias Nafaï souhaite avoir des explications concernant le poste 300 / Autorités et commissions, soit à quoi correspond le montant de CHF 30'000.00.

Mme Chantal Sottas répond que ce montant comprend les séances du Comité de direction, de la commission de bâtisse, de la commission financière ainsi que l'indemnité forfaitaire du Président. Elle souligne qu'un montant de CHF 9'690.00, concernant les séances pour le projet AESC2040, a été porté en déduction du montant de CHF 30'000.00 et imputés au compte des investissements (0120.4910.00-imputation interne séances AESC2040), ce qui ramène le montant du poste 300/Autorités et commissions à environ CHF 20'000.00.

3.3 Approbation des comptes

Aucune autre question n'étant formulée quant aux comptes, **M. le Président** passe au vote :

<p>Les comptes 2023, tel que présentés, sont approuvés à l'unanimité des délégués présents.</p>
--

M. le Président remercie Mme Chantal Sottas pour la bonne tenue des comptes et adresse également des remerciements à la commission financière pour son aide précieuse.

4. Approbation du devis général

M. le Président rappelle la 1^{ère} étape déjà en cours, soit l'approbation des statuts par les législatifs des communes concernées.

La 2^{ème} étape concerne les délégués qui doivent se prononcer sur le montant du devis général.

La 3^{ème} étape sera la votation du 22 septembre 2024, soit le référendum obligatoire.

Les membres du comité de direction ont certainement bien informé leur Conseil communal respectif des raisons de l'augmentation du devis général.

La majorité du Comité de direction s'est prononcée pour une réserve de 20% afin, entre autres, d'éviter une 3^{ème} votation ; cette réserve de 20% n'est pas une autorisation de dépenser pour le team mandataires.

M. le Président rappelle qu'il faut être conscient de l'échéance de fin 2030, dernier délai pour l'octroi des subventions pour le procédé des micropolluants, subventions qui se montent à plus de 12 millions. Le retard du projet peut donc avoir de lourdes conséquences financières.

La différence par-rapport au devis 2021 est supérieure de 26 millions.

Il passe la parole au président de la commission financière, M. Christian Vorlet, pour la lecture des explications :

Explications devis général

La commission financière, à la majorité des membres présents, a décidé de recommander de mettre une réserve de 20% sur le devis général. Ce montant de 14 millions peut paraître énorme mais, pour la commission financière, il faut tenir compte des éléments suivants :

Les coûts de construction ont augmenté fortement ces dernières années et la tendance pourrait se prolonger ces prochaines années.

Depuis l'entrée en vigueur de MCH2, le dépassement d'un crédit d'investissement est soumis à des règles très strictes.

Cette pratique se fait de plus en plus dans les investissements communaux.

Dans ce cas particulier, il serait mal venu de repasser une troisième fois en votation populaire.

La commission financière tient à préciser que ceci ne constitue pas une invitation ni une autorisation de dépenser ces 20%. Elle a d'ailleurs recommandé la mise en place d'un organe externe et neutre pour le contrôle des coûts et va procéder à un contrôle régulier, probablement trimestriellement, de ces coûts en coopération avec cet organe externe.

La commission financière vous propose d'accepter ce devis général.

M. Pierre Bovet tient à préciser, en tant que membre de la commission de bâtisse, qu'effectivement cette réserve de 20% peut choquer mais il rappelle que tant la commission de bâtisse que le comité de direction soutiennent ce projet et surveillent ce qui s'y passe. Les récents changements de l'organigramme ont démontré que le suivi de projet est effectué de façon accrue.

En l'état actuel du devis général, nous devons éviter de prendre le risque de ne mettre que 10% de marge sur les montants proposés. La réserve de 20%, selon les normes SIA, est normale à ce stade du projet et c'est une marge de prudence qui nous a été recommandée par la commission financière.

M. Mario Wüthrich explique, au nom du Conseil communal de Courtepin, pour quelle raison le Conseil communal va refuser ce devis général. Le Conseil communal n'est pas contre le projet de la Step, mais c'est la réserve très importante de 20% qui est dérangement. Le devis actuel, aux normes SIA, a évolué et est pratiquement finalisé pour le début des travaux, ce projet devrait donc être prêt. Si cette réserve de 20% avait été comptée lors du devis de 2021, cela aurait été justifié. Au stade actuel, cette réserve de 14 millions, peut-être afin d'éviter une nouvelle votation, est compréhensible, mais, selon le Conseil communal, cette réserve n'incite

ni à la prudence, ni à l'économie. Pour ces raisons, le Conseil communal de Courtepin va refuser le nouveau devis général. Il ne faut pas oublier que plus de 10'000 heures d'ingénieur ont été investi dans l'avancement du projet et le Conseil communal estime aujourd'hui que ce projet est abouti, même si des complications ne peuvent être exclues. Cependant avec une marge de 10% de réserve, le travail devrait pouvoir se faire convenablement et de manière relativement sûre, d'autant plus que, selon les statuts, il existe diverses possibilités de prolonger ce devis sans passer par un nouveau référendum obligatoire.

M. Denis Grandgirard soutient la proposition de la commission financière qui lui semble être dans les normes. Cependant, le passage de 46 millions à 72 millions l'interpelle. Qu'en est-il du bureau d'ingénieurs qui a calculé le premier devis à 46 millions, quelles sont les conséquences pour ce bureau d'ingénieurs ? Au vu de cette augmentation de 46 à 72 millions, la marge de 20% lui semble nécessaire et d'autant plus afin d'éviter de passer une troisième fois devant les citoyens.

M. le Président informe que le comité de direction a été conscient de la problématique de cette forte augmentation et un changement de direction dans l'organigramme du team mandataires a déjà été effectué pour la poursuite du projet.

M. Denis Schwab revient sur l'argumentation de la commune de Courtepin et demande si c'est uniquement le montant de 14 millions qui dérange et que si la réserve avait été de 7 millions, le Conseil communal de Courtepin ne s'y serait pas opposé.

M. Mario Wuthrich confirme que c'est uniquement ces 20% qui dérangent et que très probablement une réserve de 10% aurait été acceptée.

M. Gabriel Litzistorf mentionne que ces 20% ne sont pas une autorisation de dépenser, la commission de bâtisse va être très stricte pour maintenir le budget.

M. Alexandre Ratzé déclare qu'il faut être conscient que ce n'est pas un chèque en blanc et qu'il est très satisfait d'apprendre qu'un organe neutre de contrôle des coûts va être mis en place, ce qu'il trouve très positif.

M. le Président tient à préciser que le Comité de direction n'a pas pu encore se réunir pour prendre cette décision.

M. Christian Vorlet explique que cette demande a été faite par la commission financière lors de leur séance du 8 mai. La volonté de la commission financière est d'effectuer des contrôles très poussés et la proposition a été émise lors de la séance de faire appel à un organe externe qui pourrait simplifier le travail de la commission financière. Si la mise en place d'un tel organe ne devait pas être acceptée par le comité de direction, la commission financière effectuerait mensuellement elle-même ce contrôle.

M. Daniel Berset souhaite savoir quelles seront les conséquences du refus du devis général par la commune de Courtepin concernant la votation du référendum du 22 septembre.

M. Mario Wuthrich expose qu'il s'agit là de l'avis du Conseil communal de Courtepin et que le Conseil communal ne va pas faire de propagande pour le « non ». C'est la population qui va décider lors de ce référendum.

M. Daniel Berset estime tout de même que le fait qu'un Conseil communal soit contre est dangereux pour la votation et qu'il y a un certain risque de la faire échouer.

M. Denis Grandgirard déclare que si ce soir la majorité des délégués accepte ce devis avec cette réserve de 20%, la commune de Courtepin doit se rallier à ce vote et ne pourra pas faire cavalier seul.

M. Mario Wuthrich réagit en précisant que ce n'est pas le but de la commune de Courtepin et que, étant en démocratie, la décision de ce soir sera acceptée par le Conseil communal.

M. le Président souligne que l'assemblée des délégués est le législatif de l'AESC et que si ce législatif accepte le nouveau devis général, toutes les communes membres devront adhérer à cette décision.

M. Alexandre Ratzé ajoute que ce n'est pas surfait de parler de 20% sachant que le projet va se dérouler sur un certain nombre d'années. Au vu de la situation actuelle, il est très prudent de prendre une marge de ce type-là.

Aucune question supplémentaire, ni remarque n'étant proposée, **M. le Président** passe aux votes.

Le nouveau devis général, tel que présenté avec une réserve de 20%, est approuvé à la majorité des délégués présents, soit 19 voix pour et 5 voix contre.

M. le Président remercie les délégués pour leur confiance et ajoute que cette décision va permettre à l'AESC d'avancer dans le projet, notamment pour le référendum obligatoire.

5. Référendum obligatoire du 22 septembre 2024 : approbation des documents s'y référant

Les documents concernant le référendum obligatoire ont été transmis aux délégués.

Les membres du comité ont pu apporter leurs suggestions, les documents ont été adaptés et le message modifié en conséquence.

M. Mario Wuthrich estime qu'il est important que les citoyens se rendent compte qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet mais que le crédit voté précédemment de 46 millions est inclus dans le nouveau crédit demandé de 72 millions.

M. le Président précise que ces explications figurent dans le message adressé aux citoyens. La question s'est posée de savoir si la votation se porterait uniquement sur la différence, soit CHF 26 millions ou sur le nouveau crédit, soit CHF 72 millions. M. Gilles Ballaman, du service des communes, a recommandé de voter le devis global, soit 72 millions.

Aucune question supplémentaire, ni remarque n'étant proposée, **M. le Président** passe aux votes.

Les documents présentés pour le référendum obligatoire du 22 septembre 2024 sont approuvés à l'unanimité des délégués présents.

M. le Président remercie les délégués pour leur confiance. Il adresse également des remerciements aux membres du Comité et de la commission de bâtisse pour leurs remarques et à Mme Chantal Sottas pour l'élaboration des documents.

La procédure de votation sera identique à celle de l'année 2021.

6. Divers

Opposition : Une seule et même personne a déposé une opposition contre le projet d'agrandissement de la Step et contre le changement de zone. L'opposition au changement de zone concerne la commune de Courtepin.

L'AESC a reçu l'opposant en date du 17 avril 2024 ; un procès-verbal a été établi et lui a été transmis. L'opposant a maintenu l'opposition contre le projet ainsi que l'opposition contre le changement de zone. Le protocole sera envoyé à la commune de Courtepin pour la suite à donner.

Le calendrier des travaux reste toujours valable et, si tout se passe bien, le terrassement devrait pouvoir commencer cet automne. Les préavis des services de l'Etat sont positifs.

Nouveau collaborateur : M. Stéphane Horner a été engagé pour le 1^{er} septembre 2024, en remplacement de M. Jean-Marc Kolly qui prendra sa retraite à la fin juin.

Micarna : **M. Denis Grandgirard** souhaite savoir si l'AESC a déjà anticipé les répercussions du déménagement de Micarna de Courtepin à St-Aubin.

M. le Président répond que la question a été posée à Micarna sur le volume futur des boues amenées à la Step de Pensier et Micarna a confirmé, par écrit, le statut quo par-rapport au volume actuel. Cette précision était effectivement importante étant donné qu'elle a une influence sur le dimensionnement du traitement des boues et également sur la participation financière de Micarna à cette installation de traitement.

M. Denis Grandgirard revient sur l'opposition qui souvent donne suite à des retards dans un projet et qui peut également avoir un effet suspensif sur le démarrage de la construction. Est-ce que cette problématique a été analysée dans le cadre du délai pour l'obtention de la subvention du traitement des micropolluants, soit fin 2030 comme annoncé.

M. le Président précise qu'un avocat a été mandaté pour analyser les arguments de l'opposition et que, selon lui, les arguments mis en avant ne peuvent pas faire l'objet d'une opposition, mais pourraient plutôt faire l'objet d'une plainte civile. Cependant, nous ne pouvons pas exclure la possibilité que l'opposant porte l'affaire devant le tribunal cantonal, voire fédéral.

Dans ce cas, l'AESC espère obtenir le soutien de l'État, étant donné que la Step de Pensier est considérée comme importante par le canton.

M. Ilias Nafai souhaite connaître les conséquences d'un éventuel refus du référendum ?

M. le Président explique que si le référendum est refusé, les travaux seront stoppés. Mais étant donné que le montant de CHF 46 millions avait été accepté, des travaux pourraient être entrepris jusqu'à ce montant. Cependant, il reste assez confiant sur le résultat de cette votation.

Disques biologiques : M. le Président informe que les premiers disques sont changés ces jours, dans les délais prévus.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt cette assemblée en remerciant ses collègues du comité, les membres de la commission de bâtisse ainsi que la collaboratrice et les collaborateurs de l'AESC.

Il souhaite à toutes et tous un bel été et remercie encore la commune de Corminboeuf pour l'apéritif.

L'assemblée est close à 18h00.

Le Président :

Martin Moosmann

La Secrétaire :

Chantal Sottas